

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 29 avril 2013

L'an deux mille treize, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mme Nadine LEFEVRE, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Mme Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoit SAUSSEY, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, M. Jean-Marc LEPINEY, Mme Henriette EUDES, M. Vincent CIVITA, Mme Josiane LEHARIVEL, M. Jean MARGUERET, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : Mlle Isabelle CRUCHET représentée par M. Jean-Louis FOUQUE, M. Christian DETAYE représenté par M. Colin SUEUR, M. Eric GAILLARD représenté par M. Marc POTTIER, Mme Micheline SEVESTRE représentée par Mme Chantal DARY, Pascale SERRA représentée par Mme Monique HALUN, M. Michel MULLER représenté par M. Michel PILLET.

Absents : M. Frank LEMPERRIÈRE, Mme Jocelyne DUHAMEL, M. Philippe OTHON.

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

Avant de débiter la séance, Monsieur le maire fait lecture d'une note remise aux membres du conseil ; il s'agit de la réponse faite à un article paru dans le journal Liberté du 4 avril 2013 intitulé « votre maire est-il un bon gestionnaire ? » dans lequel Colombelles se trouvait citée dans les catégories des communes ayant une « mauvaise note » (Cf. annexe). Monsieur le maire précise que la rédaction de cette réponse émane de la volonté du bureau municipal qui souhaitait « remettre les choses à plat ». Monsieur le maire précise que les sources du journaliste auteur de cet article sont issues du site internet d'une association nommée « Les contribuables associés ».

Après lecture de la note, Monsieur le maire distribue la parole :

Monsieur CIVITA estime que les deux thèses contiennent des éléments qu'il faut prendre en compte. Selon lui, Colombelles présente effectivement des taux fiscaux élevés par rapport à sa strate mais ceux-ci s'expliquent par l'ampleur des investissements de la commune, investissements déjà étudiés et débattus lors du vote du budget.

Madame EUDES ajoute que le maire ne décide pas seul de la gestion de la commune, toutes les décisions sont débattues et votées par le conseil municipal.

Monsieur CIVITA juge qu'il n'y a pas de débat à avoir sur la qualité de gestionnaire du maire.

Monsieur le maire précise que la question est de savoir si la commune est bien gérée. Les communes les moins dépensières ont été les mieux notées alors qu'il s'agit de communes qui offrent peu de services à leur population. La réelle question est donc de connaître la nature des dépenses des collectivités. Colombelles est effectivement une commune bien plus équipée qu'une autre commune de sa strate mais, en parallèle, les Colombellois ne sont pas surimposés puisque les taux d'imposition sont largement inférieurs aux moyennes des taux des communes de même strate. Enfin, s'il s'agit uniquement de faire baisser les dépenses, Monsieur le maire indique qu'il faudra faire un choix entre les différents services publics que le conseil municipal souhaite conserver ou supprimer.

Monsieur CIVITA souligne que les niveaux d'imposition des ménages sont qualifiés de faibles car il s'agit de moyennes. Or, beaucoup de ménages ne paient pas l'impôt à Colombelles ; il faut donc regarder la médiane pour avoir une vision plus réaliste.

Monsieur le maire répond que les communes auxquelles nous nous comparons émettent également des valeurs moyennes, ceci relève d'une nécessité statistique. En outre, Monsieur le maire souhaite aller au fond du débat : jusqu'à présent, le choix de Colombelles a été de conserver et mieux intégrer la population précaire dans un souci de mixité sociale et d'égalité face au service public ; souhaite-t-on persévérer et maintenir ce cap ? La réponse est oui !

Monsieur POTTIER souhaite revenir sur le projet politique mais rappelle que les impôts n'ont jamais été augmentés depuis ces huit dernières années malgré des projets de grande envergure (renouvellement urbain, création d'une médiathèque, construction d'un nouveau gymnase...) qui ont été votés à l'unanimité. Monsieur POTTIER souligne également que la source du journaliste est une association militante « poujadiste » menant une lutte absolue contre l'impôt. L'essentiel est la vision sociale et humaniste d'une ville offrant des services divers et variés, même lorsque la commune sors du cadre strict de ses compétences.

Monsieur PILLET juge que la meilleure réponse se trouve dans les urnes. La majorité a été réélue en 2008 au premier tour, il s'agit de la confirmation de la bonne gestion des affaires municipales.

Madame MONNET PAPIN témoigne de l'attractivité de Colombelles auprès des habitants de l'agglomération qui viennent la rencontrer pour trouver un logement sur le territoire. Lorsque l'on interroge ces ménages, c'est le niveau et la proximité des services qui en constituent la principale raison.

Monsieur MARGUERET souligne que la question a eu le mérite de ne pas « tuer le débat » et demande si la réponse lue en début de séance sera envoyée au journal en question. Celui-ci rappelle par ailleurs le résultat positif du dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur le plan comptable.

Monsieur le maire clôt cette introduction en pointant l'absurdité de l'analyse dudit article, ce dernier décernant naturellement la plus mauvaise note aux communes littorales qui voient leur population - et donc leurs charges - augmenter de manière très importante durant l'été. La politique colombelloise n'est pas une politique dispendieuse, c'est une politique publique qui protège les plus faibles et qui organise le « mieux vivre ensemble ».

Monsieur le maire fait ensuite état d'opérations financières effectuées dans le cadre de ses différentes délégations :

- la vente d'un camion à l'association Vélosol' pour 1€ symbolique ;*
- la vente au poids d'un véhicule de la mairie pour la somme de 500 € ;*
- la vente de métaux à l'entreprise Dérèchebourg pour la somme de 87.30€.*

N° 1

CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX AVENUE LÉON BLUM SUBVENTION AU FONDS DE MINORATION FONCIÈRE

Monsieur le maire indique que le renchérissement du prix des terrains, constaté depuis 10 ans, contribue pour une large part à la flambée des prix des programmes immobiliers dans les grandes agglomérations. Ce phénomène a incité à la recherche de terrains moins chers, souvent éloignés des villes, contribuant ainsi à l'étalement urbain et ses conséquences en termes de coûts des infrastructures, des réseaux et des transports.

Ce renchérissement est aussi un obstacle à l'équilibre financier des opérations de logement aidé.

Les collectivités locales peuvent agir pour produire du foncier disponible pour la réalisation de logements aidés via l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui réalise pour le compte des collectivités territoriales des acquisitions foncières et en assure le portage à moyen ou long terme. Ce portage vise à mobiliser les partenariats locaux, dans le cas d'espèce, l'opération bénéficie déjà des financements suivants :

- Région : 115 678 €
- CA Caen la Mer 57 839 €

La présente délibération propose d'apporter une subvention équivalente à celle de la communauté d'agglomération, soit 57 839 €, à ce fonds de minoration foncière pour permettre l'acquisition du terrain, cadastré AAs 289 (28 a 29ca) et AAs 292 (8 a 60 ca), et le lancement de l'opération de logement social.

Cette subvention d'investissement a été inscrite au budget primitif 2013.

Monsieur le maire ajoute que la participation de Caen la mer au Fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et ne peut être activée que si la commune participe à hauteur de l'enveloppe communautaire. Cette opération répond aux mêmes principes que l'opération dite « Château Monin » menée par l'ESH Foyer Normand dans le bas de Colombelles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité cette subvention d'investissement au fonds de minoration foncière pour la construction de 40 logements collectifs sociaux avenue Léon Blum.

N° 2

PERSONNEL COMMUNAL PARTICIPATION COMMUNALE A L'ENVOI DES ENFANTS EN CENTRES DE VACANCES

Monsieur le Maire propose de reconduire les dispositions adoptées depuis 2010 fixant la participation communale pour l'envoi des enfants du personnel en centres de vacances agréés par le SIVOM ou en séjours organisés par le C.S.C.S. Léo Lagrange, pour l'été 2013, selon les modalités suivantes.

Du prix du séjour seront déduits les aides dont peut bénéficier l'agent :

- CAF
- Conseil général
- COS *
- Comité d'entreprise conjoint ou autre parent de l'enfant
- SIVOM

et le montant minimum de la dépense journalière de nourriture sensée être consacrée à l'enfant. **

La participation communale sera évaluée à partir de ce reste à charge, selon les critères suivants :

- Agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 : 60 % du reste à charge dans la limite de 400 €
- Agent dont l'indice majoré est supérieur à 450 : 50 % du reste à charge dans la limite de 300 €

Dans le cas où les deux parents de l'enfant sont agents de la commune, le calcul sera effectué à partir de l'indice majoré le plus élevé.

La participation communale est limitée aux séjours de vacances des enfants âgés de moins de 17 ans au 31 décembre 2013.

La dépense sera imputée au compte 6713 du budget 2013.

* L'aide accordée par le COS pour chaque enfant, quelle qu'en soit la forme (chèques vacances ou autre) sera systématiquement inscrite dans le total des aides à déduire du montant du séjour

** Montant estimé sur la base des tarifs cantine à 6 € par jour

NB : en 2012, participation pour 1 enfant d'un montant de 171,60 €, sur le budget communal

Monsieur MARGUERET ajoute que la participation communale à l'envoi des enfants en centre de vacances s'est élevée à 819,34 € en 2011.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité la participation communale à l'envoi des enfants en centre de vacances.

RÉVISION POS DANS LA FORME JURIDIQUE DE PLUS DÉBAT SUR LE P. A. D. D. (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

Par délibération du 25 octobre 2010, le conseil municipal a prescrit la révision du POS en PLU.

Les dispositions entrées en vigueur par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du P. A. D. D., au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le P. A. D. D. constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la ville pour les 15 années à venir en matière d'urbanisme, mais aussi d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il prend en compte les documents supra communaux que sont le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le P. D. U. (Plan de Déplacement Urbain) et le P. L. H. (Plan Local de l'Habitat).

Ainsi, trois orientations se dessinent au sein du P. A. D. D. de Colombelles :

- Participer au défi métropolitain ;
- Faciliter la mobilité de chacun ;
- Construire le paysage de demain.

Le conseil municipal est invité à débattre sur les orientations générales du P. A. D. D. et le cas échéant, émettre des observations.

Après avoir présenté le PADD, Monsieur le maire rappelle que celui-ci a également été présenté lors de la réunion générale des élus le 23 avril. Le travail autour de l'élaboration du PLU a été entamé en mai 2011 avec la constitution d'un groupe de suivi composé du maire, de Christian DETAYE, d'Annie LEMARIÉ, du Directeur général des services, du Directeur des services techniques, de la responsable de la mission renouvellement urbain et de la chargée de l'urbanisme réglementaire. La ville est accompagnée par le cabinet Schneider.

Monsieur le maire rappelle que l'élaboration du PLU se déroule en trois grandes phases : le diagnostic (consultable en mairie et sur le site internet), la définition des orientations politiques et du PADD puis la partie réglementaire destinée à traduire les orientations précitées en règles d'urbanisme opposables.

Monsieur le maire indique que le PLU sera arrêté lors du conseil municipal du 8 juillet 2013, permettant ainsi d'entrer dans la phase de concertation comprenant notamment une enquête publique. Au terme de cette concertation et de la prise en compte des remarques en ayant émané, ce dernier pourra être définitivement approuvé lors du dernier conseil municipal du mandat. La PLU pourra enfin être rendu opposable au terme du contrôle de légalité soit environ deux mois après son approbation définitive.

Monsieur FERCHAUD souhaite que le bas de Colombelles soit ajouté dans la liste des cités remarquables puisque ce quartier constitue en réalité le site originel de la ville.

Monsieur le maire précise que le bas de Colombelles n'est pas absent des considérations architecturales et paysagères du PLU puisqu'il fait partie du périmètre de protection du patrimoine autour de l'église Saint Martin.

Monsieur MARGUERET souhaite relever le terme de « fragmentation urbaine » cité dans le PADD. Colombelles sera toujours écartelée entre le centre et le quartier du Plateau ; la liaison entre ces pôles reste un enjeu majeur.

Monsieur le maire abonde en ce sens et insiste sur l'enjeu prioritaire que représente cette fragmentation. De surcroît, on note que le quartier du Plateau a construit une identité qui lui est propre. En effet, la ville de Mondeville « souffre » également de cette fragmentation alors même que le quartier est en continuité urbaine avec le reste de la commune. A contrario, la « fragmentation » colombelloise relève également d'une fragmentation urbaine elle-même matérialisée par la route départementale et l'ancien site sidérurgique.

Monsieur LEPINEY intervient en tant qu'habitant du quartier du Plateau et témoigne de cette séparation urbaine et culturelle. Monsieur LEPINEY atteste néanmoins des évolutions de mentalités que l'on peut attribuer à l'émergence du quartier du Libéra et à l'ouverture du SuperU. Monsieur LEPINEY s'interroge désormais sur les projets de transports prévus pour le nord de l'agglomération.

Monsieur le maire évoque la problématique du « tramway » mais indique que Colombelles serait mieux desservie par un projet de ligne à haut niveau de service (BHNS) d'ici à quelques années. Plus globalement, Monsieur le maire indique qu'il est stratégique pour Colombelles de se positionner en tant que l'un des « hub » (carrefour) de l'agglomération caennaise.

Monsieur POTTIER abonde en ce sens et précise que les BHNS sont pensés en fonction de la cadence des voyageurs : 20 000 voyageurs/jours en moyenne tandis que les lignes de transports colombelloises plafonnent à 2000 voyageurs/jours. A l'heure actuelle, la ligne 3 est prévue pour aller jusqu'à Mondeville, Colombelles sera probablement concernée par un prolongement de cette ligne et/ou une ligne 4 dans quelques décennies. Monsieur POTTIER souligne également l'importance du développement des modes de transport doux. Enfin, il ajoute que le destin de Colombelles a toujours été lié à ce qui se passe à l'extérieur de son territoire. Ces dernières années ont été marquées par un repli lié à la crise de la fermeture de la SMN. Aujourd'hui, il est nécessaire pour le territoire de s'ouvrir à nouveau et de se positionner à l'échelle de l'aire métropolitaine caennaise tout en conservant un cadre de vie agréable pour les Colombellois.

Monsieur PILLET remarque que le PADD indique que Colombelles accueille plus de 4000 emplois sur son territoire alors que l'on dénombre près de 800 demandeurs d'emplois ; combien de ces salariés habitent à Colombelles ?

Monsieur le maire regrette que cette statistique soit très difficile à trouver et fait référence au diagnostic réalisé dans le cadre du SCOT.

Monsieur SAUSSEY répond qu'il y a autant de Colombellois actifs que d'emplois sur le territoire communal. Dès lors, nombreux sont ceux qui vont travailler en dehors du territoire de Colombelles.

Madame GILBERT souhaite saluer la dimension écologique du PADD avec l'accroissement des voies douces et la limitation de consommation des terres naturelles par la volonté d'une nouvelle densité.

Monsieur SAUSSEY remarque que, de manière générale, le PADD poursuit des objectifs et insuffle des dynamiques sans jamais faire table rase du passé ; il s'agit de « traiter les fragmentations » tout en maintenant une certaine continuité.

Monsieur le maire apprécie et confirme cette remarque qui résume bien la philosophie que le comité de suivi a souhaité donner au projet. Sans nouvelles demandes de prise de parole, Monsieur le maire clôt le débat.

N° 4

URBANISME NOUVELLE DÉLIMITATION DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ (P. P. M.)

Monsieur le maire indique que le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) du Calvados propose, dans le cadre de la révision du POS en PLU, une nouvelle délimitation de périmètre de protection. Cette proposition concerne les églises Saint-Martin et Saint-Serge, inscrites au titre des monuments historiques.

Il s'agit de recentrer l'action du service territorial de l'architecture et du patrimoine et de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et doit faire l'objet d'une attention particulière, contrairement au périmètre arbitraire des 500 mètres.

Après avis conseil municipal, ce nouveau périmètre sera soumis à enquête publique conjointement avec le PLU (article L 621-2 du code du patrimoine) dans les conditions prévues par l'article R123-19 du code de l'urbanisme. Après remise du rapport du commissaire enquêteur, la modification définitive devra être approuvée par une délibération spécifique du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à approuver la proposition de redécoupage du périmètre de protection des monuments historiques.

Monsieur MARGUERET estime que le nouveau périmètre proposé préserve encore beaucoup d'éléments remarquables. Il faudra néanmoins être très vigilant et faire attention au principe de co-visibilité dans l'instruction des permis de construire. Monsieur MARGUERET souhaite par ailleurs souligner l'intérêt religieux mais aussi historique du Calvaire de la Cité éponyme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle délimitation de périmètre de protection modifié (P. P. M.).

N° 5

URBANISME PROCÉDURE DE SUPPRESSION DE LA ZAC LAZZARO

Monsieur le maire indique que la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme donne l'opportunité de mettre à plat les procédures d'urbanisme en cours sur la commune. Ainsi, la ZAC Lazzaro, créée en 1988, n'a jamais été achevée. La procédure d'achèvement ayant été supprimée en 2001, seule subsiste une procédure dite de « suppression », utilisable lorsque la ZAC est achevée (article R311-12 du code de l'urbanisme). Elle a pour effet de mettre fin aux possibilités de surseoir à statuer, faire entrer les divisions foncières dans le droit commun, rétablir la taxe d'aménagement, rendre caduc le cahier des charges de cession de terrain.

Le conseil municipal est invité à approuver la procédure de suppression de la ZAC Lazzaro.


Monsieur MARGUERET s'interroge sur l'application de la taxe d'aménagement à la zone d'activité du Lazzaro qui entre désormais dans le droit commun : est-ce une nouvelle recette pour la commune ?

Monsieur le maire indique que la taxe d'aménagement pourra s'appliquer aux nouvelles constructions sauf en cas de délivrance d'un certificat d'urbanisme qui gèle la réglementation durant deux années au bénéfice de son détenteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la procédure de suppression de la ZAC Lazzaro.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h05.

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE